

Étudiant en mal-être

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 30 juillet 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Santé

Les étudiants en situation de mal-être psychologique ou de détresse peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs d'écoute et d'accompagnement :

DISPOSITIF SANTÉ PSY ÉTUDIANT

-

Permet à tous les étudiants d'accéder à **12 consultations gratuites par an** avec un psychologue, **sans avance de frais**.

-

Les consultations sont **renouvelables chaque année**.

PLATEFORME CNAÉ (COORDINATION NATIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS)

-

Plateforme d'écoute et de signalement pour des situations pouvant relever d'une **qualification pénale** :

-

Discrimination

-

Harcèlement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Etudiant en mal-être

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 30 juillet 2025

-
Violences sexistes et sexuelles

-
Numéro d'écoute : 0 800 737 800 (gratuit et confidentiel)

-
Horaires : lundi à vendredi de 10h à 21h ; samedi de 10h à 14h

-
Email : cnaes@enseignementsup.gouv.fr

NIGHTLINE

-
Service d'écoute nocturne assuré par des étudiants bénévoles, dans certains Crous partenaires.

-
Disponible de **21h à 2h30**, par téléphone ou par tchat.

-
Basé sur les principes de **non-directivité, non-jugement, confidentialité et anonymat**.

SÉCURITÉ SOCIALE & COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

-
Lors d'une installation en métropole, l'étudiant reste affilié au **régime général de la Sécurité sociale**.

-
Il doit **mettre à jour son adresse sur ameli.fr** pour informer la caisse compétente.

-
La **complémentaire santé** permet de couvrir les frais non remboursés par l'Assurance Maladie.

-
La **complémentaire santé solidaire (C2S)**, attribuée sous conditions de ressources, offre une prise en charge **totale ou partielle** des frais restants. Elle peut être **gratuite ou coûter moins de 1 euros/jour/personne**.

Etudiant en mal-être

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 30 juillet 2025

Social

Les **assistants sociaux du Crous** sont disponibles pour un **accompagnement personnalisé**, même à distance.

Ils peuvent :

- aider dans les démarches ;

- orienter vers des **dispositifs d'aide adaptés** ;

- proposer des rendez-vous en visio ou par téléphone ;

- mettre en lien avec des **services spécialisés**